LE MINISTRE

2, rue du 24-Septembre CH-2800 Delémont

t +41 32 420 55 00 f +41 32 420 55 01 secr.dfi@jura.ch

Aux personnes, entités et organismes concernés

Delémont, le 19 octobre 2018

CONSULTATION RELATIVE A LA MODIFICATION PARTIELLE DE LA LOI D'IMPOT (EN LIEN AVEC LA REFORME FISCALE ET FINANCEMENT DE L'AVS - RFFA OU PF 17) ET DE LA LOI SUR L'ACTION SOCIALE

Mesdames, Messieurs,

Dans le prolongement de la table ronde tenue le 17 août 2018 qui a permis au Gouvernement d'informer les milieux politiques, économiques et syndicaux sur sa stratégie de mise en œuvre de la réforme fiscale, nous vous soumettons un projet de révision de la loi d'impôt et de la loi sur l'action sociale.

Le point de départ de ce projet est la suppression, dans le domaine de l'imposition des entreprises, des statuts fiscaux spéciaux qui ne sont plus acceptés sur le plan international.

Afin que la Suisse reste un site d'implantation attractif pour les entreprises, cette mesure est accompagnée de l'introduction de nouvelles réglementations fiscales spéciales. De nombreux cantons ont également décidé de réduire leur taux d'imposition. Le canton du Jura n'échappe pas à cette mouvance, et, pour rester concurrentiel au niveau intercantonal, il devra procéder à de nombreux aménagements fiscaux en ce qui concerne l'imposition des personnes morales.

Parallèlement, l'augmentation de l'imposition des dividendes et le prélèvement d'une perception en faveur du financement des structures d'accueil de la petite enfance, l'augmentation de la déduction fiscale maximale pour frais de garde ainsi que l'augmentation des déductions pour primes d'assurance maladie garantissent que les charges de la réforme soient réparties de façon équilibrée et que les entreprises et les actionnaires fournissent eux aussi une contribution appropriée, tout en accordant des baisses d'impôt aux personnes physiques dans leur ensemble. Il est en outre prévu que l'Etat octroie une compensation aux communes.

Le délai d'envoi pour que les prises de positions soient prises en compte est fixé au 30 novembre 2018.

L'intégralité du dossier et le questionnaire se trouvent sur Internet à l'adresse <a href="http://www.jura.ch/DFI/CTR/Actualites.html">http://www.jura.ch/DFI/CTR/Actualites.html</a>. Une fois le questionnaire complété, nous vous invitons à le transmettre par courriel à l'adresse suivante : <a href="mailto:secr.ctr@jura.ch">secr.ctr@jura.ch</a>.

Vous pouvez également, si vous le souhaitez, nous transmettre votre avis par courrier en nous retournant le questionnaire complété à l'adresse suivante :

Service des contributions Consultation Rue de la Justice 2 2800 Delémont

Toutes les prises de position des participants à la procédure de consultation seront publiques et disponibles sur internet.

En vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Charles willard Ministre des mances